

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, BOULARD Jeanne, BUTELLE Chantal, CHAMPION Marie-France, DORMAY Stéphane, FOURNAISE Jérôme, LORAILLER Franck, PIGOT Jocelyne, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand.

Absent excusé : Monsieur DEPAIX Jean-Claude ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy.

Secrétaire de séance : Madame PIGOT Jocelyne.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2011 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 31 mai 2011.

Elections des délégués pour les élections sénatoriales : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur LECOMTE Guy est élu au premier tour à l'unanimité des voix.

DELEGUES SUPPLEANTS : Mesdames BOULARD Jeanne, PIGOT Jocelyne et CHAMPION Marie-France sont élues au premier tour à l'unanimité des voix.

Choix de l'entreprise pour les travaux de la rue des petits clos : Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des offres qui a été validé par la commission d'appel d'offres du 7 juin dernier.

Les entreprises ayant répondu sont :

- Entreprise COLAS ayant obtenu une note totale de 6 et 7^{ème} au classement
- Entreprise GOREZ ayant obtenu une note totale de 16,60 et 3^{ème} au classement
- Entreprise EIFFAGE ayant obtenu une note totale de 16,90 et 2^{ème} au classement
- Entreprise CTP ayant obtenu une note totale de 15,79 et 5^{ème} au classement
- Entreprise STPE ayant obtenu une note totale de 17,60 et 1^{ère} au classement
- Entreprise SRTP ayant obtenu une note totale de 16,01 et 4^{ème} au classement
- Entreprise RAMERY ayant obtenu une note totale de 10,90 et 6^{ème} au classement

La commission d'appel d'offres après analyse de ces offres a décidé de retenir l'entreprise STPE pour un montant HT de 47 455 € soit 56 756,18 € TTC.

Le conseil après délibération décide, à l'unanimité, de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2011023 : choix de l'entreprise pour les travaux de la rue des Petits Clos.

Suite au rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2011 et préconisant la retenue de l'entreprise STPE pour un montant HT de 47 455 € pour les travaux de voirie rue des Petits Clos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise STPE pour un montant Ht de 47 455 € soit 56 756,18 € TTC pour les travaux de voirie de la rue des Petits Clos.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délégation à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offres concernant France Telecom et l'éclairage public rues des petits Clos et de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors d'un conseil précédent, il a approuvé l'effacement des réseaux France Télécom et électricité pour les rues des Petits Clos et de la Tuilerie. Il est donc nécessaire de remplacer les candélabres dans ces rues pour l'éclairage public et de trouver une entreprise pour effectuer ces travaux. Monsieur le Maire demande au conseil son aval pour lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour ces travaux. Le conseil donne son accord.

Délibération n°2011024 : délégation à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offres concernant France Télécom et l'éclairage public rues des Petits Clos et de la Tuilerie.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres concernant les travaux France Télécom et l'éclairage public pour les rues des Petits Clos et de la Tuilerie.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Argumentaire sur la proposition préfectorale pour regroupement de communautés de communes

Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations émanant des réunions entre les Maires des communes concernées pour le regroupement de communauté de communes à treize communes. Il donne lecture du projet de délibération détaillant les motifs du refus du projet préfectoral.

Le conseil, après lecture de la délibération, décide de valider celle-ci à l'unanimité et de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet.

Objet : Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Marne. Refus de la proposition préfectorale de l'intégration de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville au projet 8 : Communauté de communes de Cormicy/Loivre/Hermonville.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, une réforme territoriale d'ampleur a été engagée avec l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a été présenté par Monsieur le Préfet de la Marne le 22 avril 2011.

Il développe ensuite le projet de fusion des 4 Communautés de Communes de la Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne et du Massif regroupant 13 communes : Berméricourt, Brimont, Courcy, Loivre, Saint Thierry, Merfy, Chenay, Pouillon, Thil, Villers-Franqueux, Hermonville, Cauroy-Lès-Hermonville et Cormicy dont le nom pressentie serait Communauté de communes Coteaux et Plaine du Nord Champenois.

Un bassin de vie historique

Depuis la création d'un syndicat en 1962 qui a permis d'apporter des infrastructures modernes au Collège de Saint Thierry dès 1978 et son agrandissement en 2000, les 13 communes ont financé ces travaux structurants. Le secteur du Nord Ouest rémois s'est donné une véritable identité, fortement marquée et reconnue :

1. C'est une identité de paysage marquée par les activités agri-viticoles, déjà relevée par le SDAU en 1975 et le SCOT en 2007.
2. C'est un territoire continu maillé par un réseau associatif dense qui anime toutes nos communes depuis de nombreuses années. Notre population, 8 804 habitants, n'a cessé de croître et son dynamisme est souligné par l'INSEE.
3. La pertinence géographique et la cohérence territoriale sont évidentes, au nord le département de l'Aisne, au sud l'agglomération rémoise, à l'ouest le massif de Saint Thierry et à l'est la plaine de Bourgogne.
4. C'est un bassin de vie clairement rural dont les résidents revendiquent un cadre de vie rural.

Un territoire clairement identifié par les acteurs locaux

Depuis la création du Collège de Saint Thierry souligné plus haut, les élus n'ont cessé de travailler ensemble autour des syndicats, de plus :

5. En 2002, les assises départementales : « Franchir une nouvelle étape dans l'intercommunalité » proposaient déjà sur notre secteur une intercommunalité de nos treize communes dans leurs deux simulations sans autre alternative.
6. En 2008, la carte intercommunale du Canton de Bourgogne proposée par notre conseiller général et adoptée par certains conseils municipaux reprenait le schéma de cette communauté de communes à treize.
7. Depuis fin 2008, avant la parution de la loi, nous travaillons à treize pour une fusion de nos 4 intercommunalités. Nous avons choisi, dès septembre 2008, le Cabinet LB Collectivités Conseils pour étudier l'impact juridique, fiscal et financier sur nos communes. Les études sont en cours, et nos conseils municipaux se sont à nouveau clairement définis sur cette carte intercommunale en janvier 2011.

Une fusion de communautés « réfléchie »

1. Notre travail a abouti sur le choix d'un ensemble de compétences clairement lié aux impératifs de la ruralité pour un maillage du territoire : petite enfance, scolaire, périscolaire, centres de loisirs, eau potable, assainissement, déchets ménagers ...
2. Nous avons aussi défini, dans la concertation, des zones d'activités, réparties de façon cohérentes :
 - Au Nord celle de Cormicy : « La Neuville »
 - Au sud celle de Saint Thierry : les Baslieux et la Croix Bourlois
3. Nous avons choisi nos compétences en fonction des besoins et attentes de notre population rurale. La forte intégration fiscale de nos quatre communautés existantes (CIF de 0,62 à 0,69) prouve la faisabilité et notre volonté de travailler ensemble pour développer, renforcer et améliorer les services nécessaires à notre territoire en limitant le retour de compétences dans les communes.

Des syndicats supprimés conformément à l'esprit de la loi

Le choix des compétences nous permet de supprimer 5 syndicats :

- Le Syndicat Scolaire du Collège du Mont d'Hor à Saint Thierry,
- Le SYNAEP,
- Le SIAEP Merfy-Chenay,
- Le SIEP de Saint Thierry-Pouillon- Villers Franqueux et Thil,
- Le SPEP de Cauroy-Lès-Hermonville-Hermonville,
- Plusieurs conventions entre communes,
- Et conforter le SYCODEC, syndicat de 47 000 habitants compétent en matière de collecte de déchets, dans son périmètre actuel,

Les compétences de ces syndicats seront transférées à la nouvelle Communauté de Communes fusionnée et nous permettent de rationaliser les structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable.

Conclusion

La loi nous impose des orientations que nous respectons. Notre travail actuel est le fruit de notre volonté de fusionner nos intercommunalités pour répondre à tous les critères de la loi.

Nous voulons conforter la dynamique et la pertinence de notre territoire en renforçant notre solidarité financière. Nous réduirons ainsi le nombre de structures administratives et réaliserons des économies d'échelle pour assurer une meilleure efficacité des services en milieu rural.

Notre motivation majeure est claire : accroître les services auprès de nos concitoyens en sauvegardant notre identité rurale tout en maîtrisant la fiscalité locale. La carte intercommunale que nous construisons ensemble remplit tous les objectifs réglementaires et répond aux attentes des populations concernées.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE à l'unanimité la proposition préfectorale de ne pas fusionner les 4 Communautés de Communes de la Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne et du Massif aux motifs :

1. Que contrairement aux dispositions de la circulaire NOR/IOC/B/10/33627/C du Ministre de l'Intérieur du 10 décembre 2010 l'élaboration du SDCI devait être conçu comme « un exercice de production conjointe entre le Préfet et les élus ... Il est donc impérativement nécessaire qu'il fasse l'objet d'une concertation », ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de la proposition préfectorale de l'intégration de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville au projet 8 : communauté de communes de Cormicy/Loivre/Hermonville.
2. Qu'aucune étude d'impact budgétaire et fiscale et de rapport explicatif n'ont été réalisés par les services de l'Etat et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 16 décembre 2010.
3. Que toutes les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des communes et des communautés de communes ne sont toujours pas totalement connues à ce jour et qu'il est donc impossible de mesurer les impacts financiers des périmètres proposés par Monsieur le Préfet.
4. Que Monsieur le Préfet devait mener une expertise sur la base de critères objectifs pertinents notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Que cette expertise n'a pas été réalisée pour le projet préfectoral pour l'intégration de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville au projet 8 : communauté de communes de Cormicy/Loivre/Hermonville. Ce périmètre n'est pas pertinent et ne démontre aucunement un accroissement de la solidarité financière des territoires ou une rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

PROPOSE à l'unanimité à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'adopter le projet de fusion sur la totalité de leurs périmètres existants des communautés de communes de la Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne et du Massif. Seul ce projet, porté par les élus locaux et compris

par les populations, permettra d'apporter une solution adaptée au territoire en disposant de moyens suffisants pour mener des politiques publiques à un niveau pertinent.

DEMANDE à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'être auditionnée sur le projet précité.

Divers :

1°) Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande d'un employé pour remboursement des frais de déplacement suite à une formation de trois jours à Châlons en Champagne. Le conseil accepte le remboursement de ces frais et prend la délibération pour tous les employés communaux qui seraient amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Délibération n°2011025 : modalités de la prise en charge des frais de déplacements du personnel de la mairie de Cauroy-Lès-Hermonville.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (Jo du 07/01/2007),

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport) du personnel de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Objet.

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : frais pris en charge.

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 10 du décret n°2006-781 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement : les frais de transport en commun dûment justifiés.

Article 3 : Crédits.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2°) Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de souscription départementale reçue des services de l'ONAC (office national des Anciens Combattants) concernant la biographie de madame Yvette LUNDY qui est une ancienne déportée à RAVENSBRUCK qui raconte son histoire dans les écoles du département. Cette personne a décidé d'écrire sa biographie afin de laisser un témoignage pour les générations futures. Ce livre est vendu 20 €. Le conseil décide de souscrire en commandant 1 exemplaire pour la bibliothèque municipale.

3°) Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise EURL PRILLIEUX PAYSAGISTE pour les clôtures des terrains communaux Chemin du Vignoble et Chemin des Prés comme évoqué lors du précédent conseil à savoir :

- Rénovation de clôture chemin du Vignoble pour 1 378,57 € HT
- Réparation de clôture Chemin des prés pour 303,42 € HT.

Le conseil charge Monsieur le maire de signer les devis.

4°) Un petit groupe de bénévoles s'est chargé du fleurissement de la commune avec les employés municipaux. Les personnes intéressées pour rejoindre ce groupe peuvent s'adresser à madame BOULARD Jeanne, adjointe chargée du fleurissement de la commune.

5°) Madame PIGOT signale que la bouche d'engouffrement situé devant la propriété de la famille DESUAGE rue des grands Clos est très abîmée d'un côté. Prévenir la SAUR pour qu'elle intervienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire,
Guy LECOMTE.